

**LE GRAND PERIGUEUX**

**1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX**

**DELIBERATION DD092-2019**

Nombre de membres du conseil	
en exercice	95
Présents	72
Votants	80
Pouvoirs	8

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux le 20 septembre 2019.

**LE 26 septembre 2019**, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur AUZOU

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A VERGT**

M. Jacques AUZOU, Président  
Christian LECOMTE, Secrétaire

PRESENTS :

Mmes BOUCAUD, GONTHIER, PASQUET, SALINIER, KERGOAT, DE PISHOF, BELOMBO, CONTIE, ROUFFINEAU, FAURE, GATAULT, CHABREYROU, BORAS, DARTENCET, LABAILS, LEON, MONTEIL-MAYAUD, PERRAUD-DAUSSE, MOULENES, TOULAT, PAUL, ROUX, SALOMOI

MM. BUISSON, BREAU, MOTTIER, CURNIL, RAYNAUD, SUBERBERE, PASSERIEUX, GARRIGUE, CHERON, TESTUT, DOBBELS, MARTINEAU, BELLEBNA, SCHRICKE, PROTANO, FRADON, GEOFFROY, LEGAY, MOTARD, MOISSAT, PUYRIGAUD, CHASTENET, MERILLOU, AUDI, CIPRIERRE, KHAIRALLAH, MOSSION, ROUQUIE, TENAILLON, TALLET, MATHIEU, RAUZET, GUILLEMET, VIROL, REYNET, LARENAUDIE, COLLINET, BUFFIERE, USCAIN, COLBAC, GENDRE, GEORGIADDES, LE ROUX, CACAN, MONTORIOU.

Mme MASSOUBRE MAREILLAUD suppléante de M.GRELLETY  
Mme DAURIAC suppléante de M. DENIS

ABSENTS :

Mmes : DATRIER, RAT, DORET, DECABRAS.

MM. : LE MAO, BEYLOT, DESPALT, BONNET, LARRE, BERIT-DEBAT, ROUSSARIE, DENIS, LACOSTE, BARBANCEY, COUDERC, DUNOYER, GIRAUDEL, MACARY, LE VACON, MALLET, GRELETTY, LAROCHE, RATIER, DUCENE, HERBRETEAU.

POUVOIRS :

M. LE MAO	Pouvoir à	M. DOBBELS
Mme DATRIER	Pouvoir à	M. AUDI
M. BONNET	Pouvoir à	M. BREAU
M. BARBANCEY	Pouvoir à	Mme LABAILS
M. ROUSSARIE	Pouvoir à	Mme CONTIE
M. RATIER	Pouvoir à	M. PROTANO
M. LACOSTE	Pouvoir à	M. MATHIEU
M. GIRAUDEL	Pouvoir à	Mme MOULENES

**OBJET : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE GENDARMERIE A VERGT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant que** par délibération du 31 mai 2018, le Conseil communautaire a décidé de prendre en charge la construction d'une nouvelle caserne de Gendarmerie à Vergt. La caserne actuelle, propriété de la commune depuis les années 70, est devenue obsolète.

**Que** ce projet a été validé par courrier du Ministre de l'Intérieur du 15 mai 2019, et entre dorénavant dans le cadre de la programmation des infrastructures locatives portée par la Direction Générale de la Gendarmerie Nationale. Il s'inscrit dans le dispositif prévu par le décret du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attributions de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

**Que** pour rappel ce projet porte sur la réalisation :

- d'une Gendarmerie de 120 m<sup>2</sup> environ ;
- de locaux techniques de 90 m<sup>2</sup> environ ;
- de 5 logements (3 T4 de 88m<sup>2</sup> et 2 T5 de 106 m<sup>2</sup>) ;
- d'une chambre individuelle de 20 m<sup>2</sup> ;

**Que** pour mémoire ce projet est inscrit dans le plan pluriannuel d'investissement du Grand Périgueux en phase 2 et pour un montant de 1,3 M€ HT.

**Considérant que** conformément à la délibération du 29 mars 2018, c'est la commune qui bénéficie de l'équipement communautaire qui est chargée de mettre à la disposition du Grand Périgueux la parcelle d'assise du projet. A ce titre, la commune de Vergt a présenté deux terrains aux services de la Gendarmerie (au Colonel, chef du groupement de Gendarmerie de la Dordogne ainsi qu'au délégué du Secrétariat général pour l'administration du Ministère de l'Intérieur). Le choix d'un de ces terrains, situé route de Salon, a été validé par la Gendarmerie.

**Qu'un** compromis est en cours de signature entre les propriétaires et la commune.

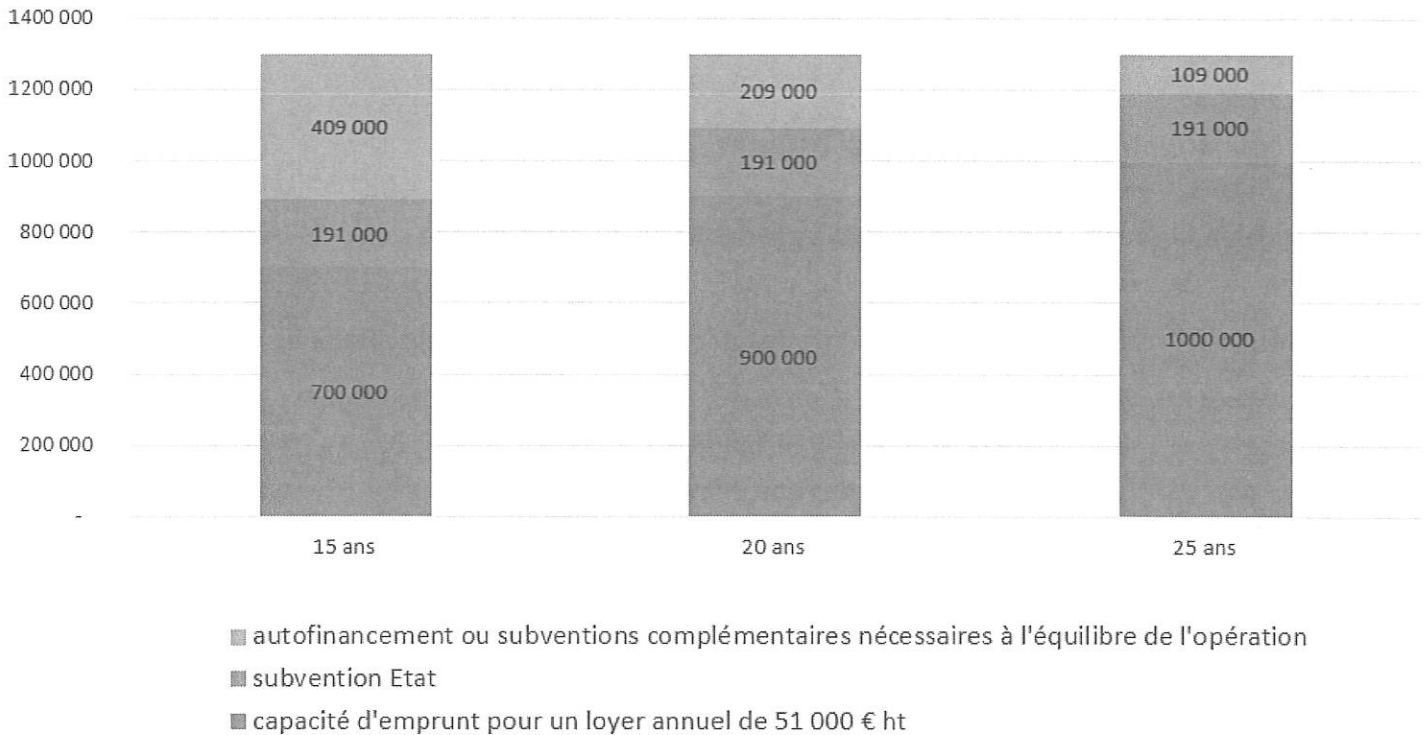
**Que** les services du Grand Périgueux ont estimé en avril 2018 le coût de l'opération de construction à 1,3 M€ HT. Au vu de l'évolution des coûts depuis lors, il s'agit d'une estimation basse.

**Que** dans les conditions actuelles, le projet est financé par l'État sur des fonds propres affectés aux Gendarmerie par :

- une subvention de 191 000 € ;
- un loyer annuel de 51 000 € HT.

Que l'équilibre de l'opération est donc le suivant :

### Gendarmerie de Vergt, conditions de l'équilibre financier de l'opération



Qu'ainsi sur 20 ans le projet de construction nécessiterait un autofinancement de 209 000 €. Ce montant n'inclus pas les frais de gros entretien et de réparation des locaux.

**Considérant que** ce projet est par ailleurs éligible à la DETR ainsi qu'à d'autres subventions (DSIL, contrat territorial de projet avec le Conseil départemental), mais afin de ne pas gréver le montant des subventions qui pourraient profiter aux projets des communes, le Grand Périgueux n'en sollicitera que si son autofinancement est supérieur à 250 000 €.

**Que** par la suite, le bail avec l'État sera conclu pour neuf ans renouvelables, le loyer sera ferme. A l'issue du bail initial, le loyer sera révisable tous les trois ans, sur la base de l'estimation des domaines, sans toutefois pouvoir excéder celui qui résulterait s'il était actualisé de façon « classique » en fonction de l'indice du coût de la construction.

Que le calendrier prévisionnel de l'opération est le suivant :

- Fin août 2019 : retour du certificat d'urbanisme
- Septembre 2019 : signature du compromis avec les propriétaires
- 26 septembre 2019 : délibération du Conseil communautaire
- Octobre 2019 : agrément du terrain
- Début 2020 : lancement du marché de maîtrise d'œuvre

- 2<sup>ème</sup> trimestre : choix du maître d'œuvre
- 2<sup>ème</sup> semestre 2020 : avant-projet– chiffrage
- Début 2021 : appel d'offres
- été 2021 : début des travaux
- été 2022 : réception – mise en service

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- Décide de la construction de la nouvelle gendarmerie de Vergt dans le cadre du décret 28 janvier 1993 ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire et notamment :
  - le bail avec la Gendarmerie
  - la sollicitation des partenaires financiers

**Adoptée à l'unanimité**

Délibération publiée le	08 OCT. 2019	Pour extrait conforme	08 OCT. 2019
Délibération certifiée exécutoire à compter du	08 OCT. 2019	Périgueux, le	08 OCT. 2019

Le Président  
Jacques AUZOU

